



**GROUPE SCOLAIRE TEZENAS DU MONTCEL
ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT
PAR CONTRAT D'ASSOCIATION**

Entre :

Le **Groupe scolaire Tezenas du Montcel**

et

Monsieur et/ou Madame.....

demeurant.....,

représentant(s) légal(aux), de l'enfant désignés ci-dessous
"le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit

• **ARTICLE 1 - OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique **Groupe scolaire Tezenas du Montcel** ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :**

Le **Groupe scolaire Tezenas du Montcel** s'engage à scolariser

l'enfant..... en classe depour l'année scolaire 2025 -2026.

Les contributions des familles et les frais complémentaires sont payés soit par prélèvement bancaire, soit par chèque ; soit mensuellement, soit trimestriellement, soit avec un autre échéancier selon les modalités établies avec le service comptabilité.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

• **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de.....au sein du **Groupe scolaire Tezenas du Montcel** pour l'année scolaire 2025-2026.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du **Groupe scolaire Tezenas du Montcel**.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

- **ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations périscolaires pour votre enfant (cantine, journée d'intégration, participation à des voyages scolaires, ...)
- frais complémentaires administratifs, badge
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves (APEL), association sportive (UNSS).

Le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier remis en annexe.

- **ARTICLE 5 - ASSURANCES :**

Le **Groupe scolaire Tezenas du Montcel** souscrit un contrat collectif de type « Individuelle Accident » auprès de la Compagnie d'Assurance FIDES assurances.

Vous pouvez vous connecter sur le site internet www.fidesassurances.fr puis accéder à la rubrique Espace Parents afin de prendre connaissance de l'ensemble des termes du contrat et télécharger l'attestation d'assurance scolaire de votre enfant.

- **ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

- **ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :**

La présente convention est d'une durée équivalente à une année scolaire si l'enfant est présent dès la rentrée.

La présente convention prend effet à la date d'entrée de l'enfant au sein de l'établissement et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire en cours 2025-2026 si l'enfant intègre l'Etablissement en cours d'année scolaire.

7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, la contribution des familles est due au « prorata temporis » sans pouvoir être inférieure au montant de l'acompte.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- le déménagement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 REINSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE SUIVANTE :

Les parents informent l'établissement de la réinscription ou de la non-réinscription de leur enfant durant le deuxième trimestre de l'année scolaire en cours à l'occasion de la demande faite aux familles selon les délais prévus et au plus tard le 15 juin en cas de changement de décision.

L'annulation d'une réinscription par les parents au-delà de cette date entraînera le non-remboursement par l'établissement Tezenas du Montcel de l'acompte versé (sauf motif légitime accepté expressément par la Direction).

Le **Groupe scolaire Tezenas du Montcel** s'engage à respecter la date du 15 juin pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une ou plusieurs des causes réelles et sérieuses suivantes :

- ✓ Problèmes récurrents d'indiscipline,
- ✓ Non- respect des engagements pris en termes de travail et/ou de comportement,
- ✓ Non-respect des engagements pris par rapport aux projets spécifiques mis en œuvre à Tezenas du Montcel en lien ou non avec le caractère propre de l'Etablissement.
- ✓ Problème d'impayés,
- ✓ Désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève,
- ✓ Non-respect du règlement intérieur,
- ✓ Deux avertissements consécutifs aux conseils trimestriels de classe.

➤ Bulletin de réinscription pour l'année scolaire suivante :

Le bulletin de réinscription sera remis aux familles au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire en cours. Il ne constitue en aucun cas une offre de réengagement de la part du Groupe scolaire Tezenas du Montcel pour l'année scolaire suivante, l'avis du conseil de classe du 3^{ème} trimestre étant déterminant. Le retour de ce bulletin de réinscription accompagné d'un chèque d'acompte constitue une simple demande de réinscription pour l'année scolaire suivante.

En cas de non confirmation de cette réinscription par le Groupe Scolaire Tezenas du Montcel, le chèque d'acompte sera restitué aux parents responsables.

• ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'Etablissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

La fiche « Droit à l'image » demandant l'autorisation de publier la photographie de votre enfant sur le site internet de l'établissement ou sur tout autre document édité par le Groupe Scolaire Tezenas du Montcel doit être complétée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront adresser leur demande par courrier au chef d'établissement.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Les parents divorcés ou séparés fourniront au Groupe scolaire Tezenas du Montcel la dernière décision de justice précisant les termes de l'autorité parentale et les conditions de domiciliation.

A....., le.....

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant

Signature du chef d'établissement

Madame DELABRE PASCALE

